

DEPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE  
COMMUNE DE BOURTH

2026-005

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de  
stationnement et circulation réduite N° 2026-005**

Portant réglementation de la circulation Route de Verneuil (VC803) – En agglomération

**Le Maire de la commune de BOURTH**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de Madame Chantal BONNANT, 03 route de Verneuil, à Bourth (27580) en date du 06 Janvier 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de sécurisation du mur de Madame BONNANT 03 route de Verneuil (VC803) par la pose d'une barrière de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 12 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux du SEPASE, sise 77 rue Longue des Plesses, à Breteuil (27160), p est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour poser une barrière de sécurité à l'aplomb du mur au n°3 route de Verneuil (VC803).

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale. Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite.

**Article 2** : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

**Article 3** : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

**Article 4** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise SEPASE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M<sup>me</sup> la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 09 janvier 2026

Le Maire

Alain ROCHEFORT

